

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Étaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Sandrine REDON, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés Madame Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI)

Secrétaire Madame Laura BLEVIN

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-16

CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR LECOQ RUE DE LA ROCHE DURAND / GRAND PRÉ

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

La Ville de Langueux est propriétaire d'une parcelle d'environ 67 m² incluse dans l'assiette de propriété de Monsieur Jérémy LECOQ entre la rue de la Roche-Durand, la rue de la Résistance et le Grand Pré.

Il s'agit d'un délaissé qui fait partie de la parcelle AS n°51, d'une surface totale de 1 208 m², acquise par la Ville en 2006 lors de l'aménagement du parc du Grand Pré.

Monsieur LECOQ a sollicité la Ville de Langueux pour acquérir ce bout de terrain ou procéder à un échange, et ainsi pouvoir clôturer sa propriété (AS n°111).

Cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour l'aménagement du parc. En outre, un échange de parcelle supposerait de défricher la parcelle échangée et d'arracher la haie existante en bordure de parcelle. La Ville n'ayant pas besoin de surface supplémentaire à cet endroit, il a été proposé une vente simple à Monsieur LECOQ, qui a accepté.

La parcelle d'environ 67 m² est classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Par référence à une vente similaire intervenue en 2020, il est proposé une cession aux conditions suivantes :

N° parcelle	Localisation	Surface totale	Surface cédée	Prix
AS n°51 partie		1 208 m ²	Env 67 m ² *	20 € HT le m ² soit 1.340 € HT

	Rue de la Roche-Durand/ rue de la Résistance / Grand Pré			(1.571,15 € TTC selon taux en vigueur – TVA sur marge)
--	--	--	--	--

* La surface exacte devra être confirmée par document d'arpentage

Tous les frais inhérents à cette cession, en particulier géomètre et notaire, seront pris en charge par Monsieur LECOQ.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte de vente à intervenir, aux conditions sus-indiquées, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.